



**TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT**

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## COMITE SYNDICAL REUNION DU 11 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois et le 11 du mois d'avril (11.04.2023) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 4 avril 2023, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

### DELIBERATION N°04/2023-15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU »

<b>Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 13 soit 420 voix</b>	<b>M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)</b>
<b>Nombre de membres représentés : 4 soit 178 voix</b>	<b>M. COUSI Vincent (Délégué titulaire), a donné pouvoir à M. CROS M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme PIZZINI, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET</b>
<b>Nombre de membres absents excusés : 3 soit 57 voix</b>	<b>M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire)</b>
<b>Quorum : 328 voix</b>	<b>Atteint</b>

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme Catherine BOURDONCLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
**Vu** la délibération n°12/2022-02 du Comité syndical du 6 décembre 2022 portant modification des statuts du syndicat et actant le changement de nom du syndicat « Tarn-et-Garonne Numérique » en « Tarn-et-Garonne Aménagement ».  
**Vu** la délibération n°04/2023-02 du Comité syndical du 3 avril 2023 actant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 ;  
**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023 ;  
**Vu** la délibération n° 04/2023-04 du 3 avril 2023 portant création d'un budget annexe « Maîtrise de l'Eau » ;  
**Vu** les débats qui se sont tenus lors la commission Administrative et Finances réunie le 5 avril 2023 ;  
**Vu** la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2023 du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » ;

Le budget primitif est conforme aux orientations budgétaires données lors de la réunion du Comité syndical du 3 avril 2023. Il permet d'organiser et de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau définie dans les nouveaux statuts du syndicat.

Pour l'exercice 2023, le budget primitif du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » s'élève à **3 225 000 euros** et se décompose de la façon suivante :

### Section d'exploitation

- Dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **1 330 000 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	011	Charges à caractère général	1 255 000,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	
	66	Charges financières	
	67	Charges exceptionnelles	
	022	Dépenses imprévues	
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>1 325 000,00</b>
Dépenses d'ordre	042	Dotations aux amortissements	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	5 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 330 000,00</b>

- **Recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **1 330 000 euros**, réparties de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	74	Subvention d'exploitation	1 330 000,00
	75	Autres produits de gestion courante	
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>1 330 000,00</b>
Recettes d'ordre	042	Dotations aux amortiss	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>0,00</b>
	002	Résultat d'exploitation reporté	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>			<b>1 330 000,00</b>

### **Section d'investissement**

- **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont d'un montant de **1 895 000 euros** et se répartissent ainsi :

Type de dépenses	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	45 000,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00
	23	Immobilisations en cours	1 850 000,00
	27	Autres immob financières	
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>1 895 000,00</b>
Dépenses d'ordre	040	Dotations aux amortiss	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)</b>			<b>1 895 000,00</b>
<b>Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)</b>			<b>1 895 000,00</b>

- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1 895 000,00 euros** et se répartissent de la façon suivante :

Type de recettes	Chapitres comptables	Intitulé	Propositions nouvelles de vote en euros
Recettes réelles	13	Subventions d'investissement reçues	1 890 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>			<b>1 890 000,00</b>
Recettes d'ordre	040	Dotations aux amortiss	
	021	Virement de la section d'exploitation	5 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>5 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (propositions nouvelles)</b>			<b>1 895 000,00</b>
	001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
<b>Restes à réaliser 2022 reportés dans le budget 2023</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (proposition globale)</b>			<b>1 895 000,00</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau », pour l'exercice 2023, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **APPROUVE** le montant des participations à appeler auprès des membres du syndicat au titre de l'exercice 2023, telles que présentées en annexe de cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE des suffrages exprimés (453 voix pour, 0 voix contre, 145 absentions)**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **13 AVR. 2023**

Fait à Montauban, le 11 avril 2023

Et de la publication le **18 AVR. 2023**

La Secrétaire de séance

Le Président

Catherine **BOURDONCLE**  
Syndicat Mixte  
Tarn-et-Garonne Aménagement  
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze  
82013 MONTAUBAN Cedex  
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

  
Jean-Michel **BAYLET**

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 04/2023-15  
en date du 11 avril 2023

**PARTICIPATION DES MEMBRES AU BUDGET PRIMITIF 2023  
DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU »**

*En euros HT*

<b>Membres</b>	<b>Exploitation</b> <i>(subvention exceptionnelle)</i>	<b>Investissement</b>
EPCI membres ayant transféré la compétence à Tarn-et-Garonne Aménagement	7,5 % des frais de curage ou réaffectations  Montant inscrit au BP : 93 750 €	2,5 % des dépenses d'investissement réalisées pour les créations ou réaffectations  Montant inscrit au BP : 46 250 €
<b>Total EPCI</b>	<b>93 750 €</b>	<b>46 250 €</b>

<b>Membres</b>	<b>Exploitation</b> <i>(subvention exceptionnelle)</i>	<b>Investissement</b>
Conseil Départemental	22,5 % des frais de curage ou réaffectations 50 % des frais de personnel 50 % (frais de petit équipement + chap 023)  Montant inscrit au BP : 321 250 €	7,5 % des dépenses d'investissement réalisées pour les créations ou réaffectations 50 % des frais d'études  Montant inscrit au BP : 158 750 €
<b>Total Conseil Départemental</b>	<b>321 250 €</b>	<b>158 750 €</b>

## Annexe à la délibération n° 04/2023-15

**Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif – Budget annexe M49 « Maîtrise de l'Eau » – exercice 2023**

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » (établi en euros hors taxe) a été modélisé avec comme hypothèse la réalisation de 40 curages (exploitation), 10 réaffectations (exploitation et investissement) et 20 créations (investissement).

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne appuie les nouvelles interventions du syndicat avec une enveloppe dédiée de 2M€ pour une première programmation jusqu'à fin 2024, qui couvrira :

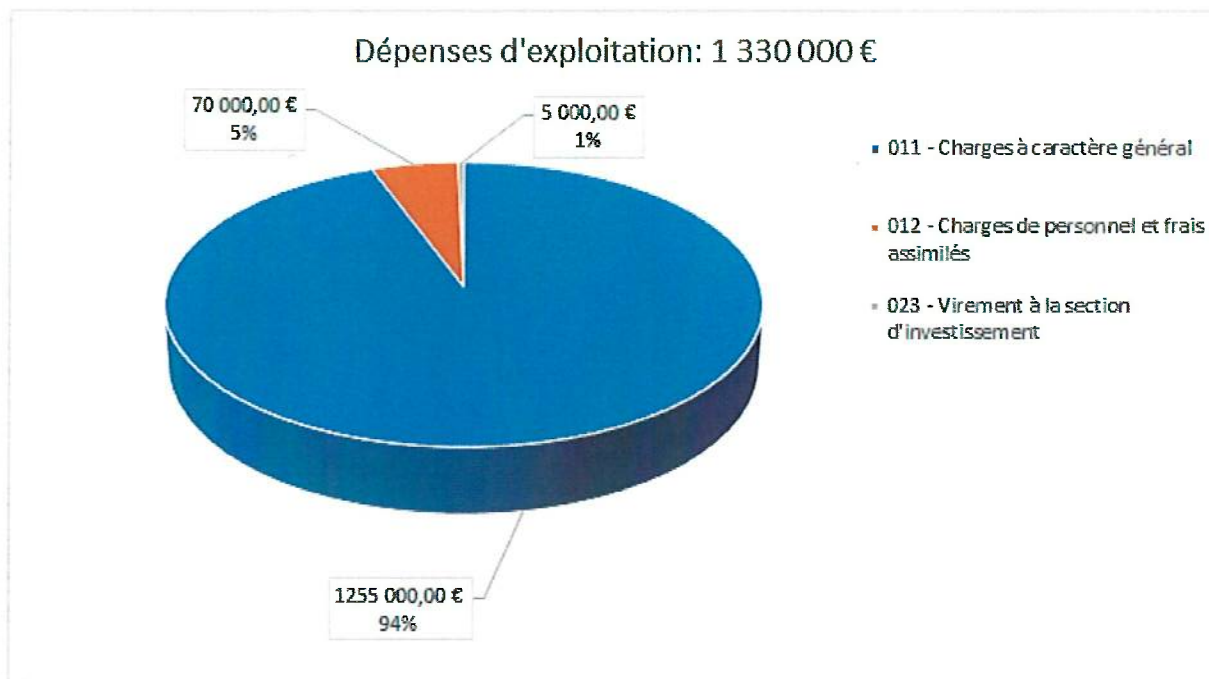
- Les travaux d'exploitation (curage) : 50 %
- Les travaux d'investissement (création) : 70%
- Les coûts relatifs à la réaffectation de retenues non utilisées nécessitant travaux d'investissement (70%) et travaux d'exploitation (50%)
- Les frais d'études : 50 %
- Les frais des personnel/autres frais de fonctionnement : 50 %

Afin de mesurer l'impact budgétaire de ces nouvelles interventions et la répartition des restes à charge après participation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les scénarios suivants proposent :

- la prise en charge de la totalité du reste à financer des frais de personnel/autres frais de fonctionnement par le CD82 (50%)
- la prise en charge de la totalité du reste à financer des frais d'études par le CD82 (50 %)
- Pour chaque type d'intervention, la prise en charge de 20% par l'exploitant
- Pour chaque type d'intervention, une répartition du reste à financer selon la clé de répartition 3/4 CD82, 1/4 EPCI

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Maîtrise de l'Eau » se présente comme suit :

## I. SECTION D'EXPLOITATION

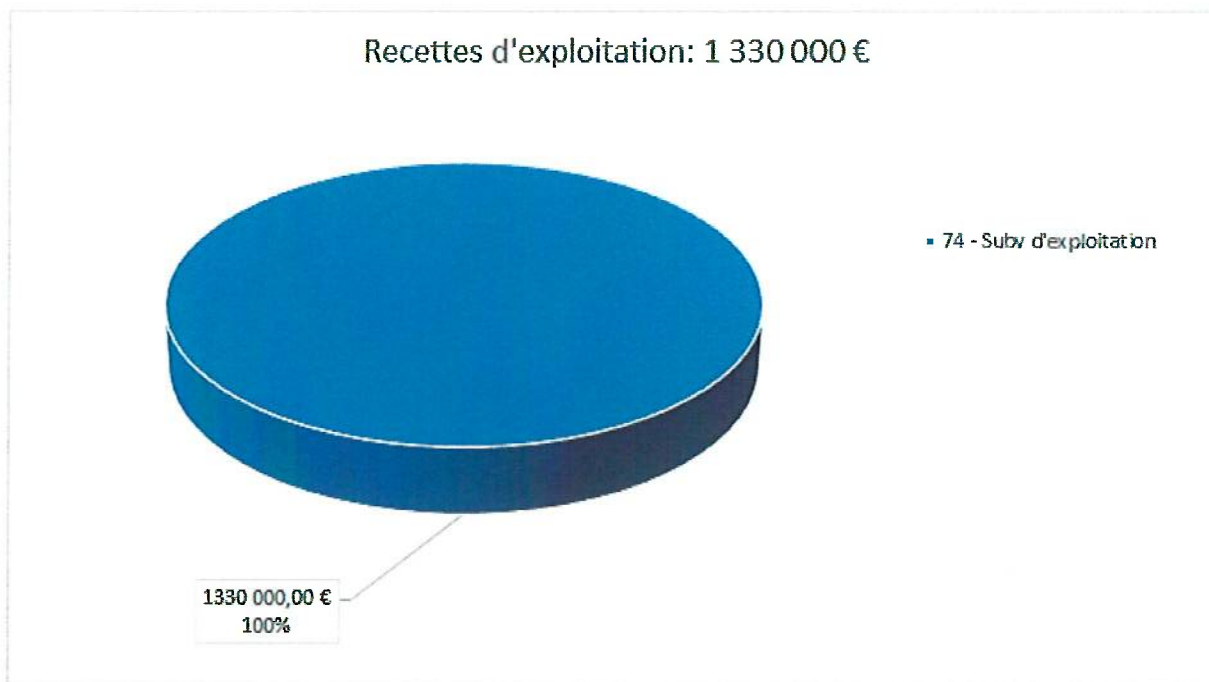


Les **charges à caractère général**, d'un montant de 1 255 000 €, sont composées pour l'essentiel de frais liés aux curages et à une partie des réaffectations (travaux de maintenance) à opérer sur des retenues existantes.

Les **dépenses de personnel** correspondent à un montant de 70 000 € de « personnel affecté au budget annexe » et reversé au budget principal 2023. Ces dépenses ont pour but de couvrir les frais de personnel qui seront recrutés pour travailler sur la nouvelle compétence d'approvisionnement en eau.

Enfin, 5 000 € d'autofinancement sont budgétés au Chap 023.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement  
Comité syndical du 11 avril 2023

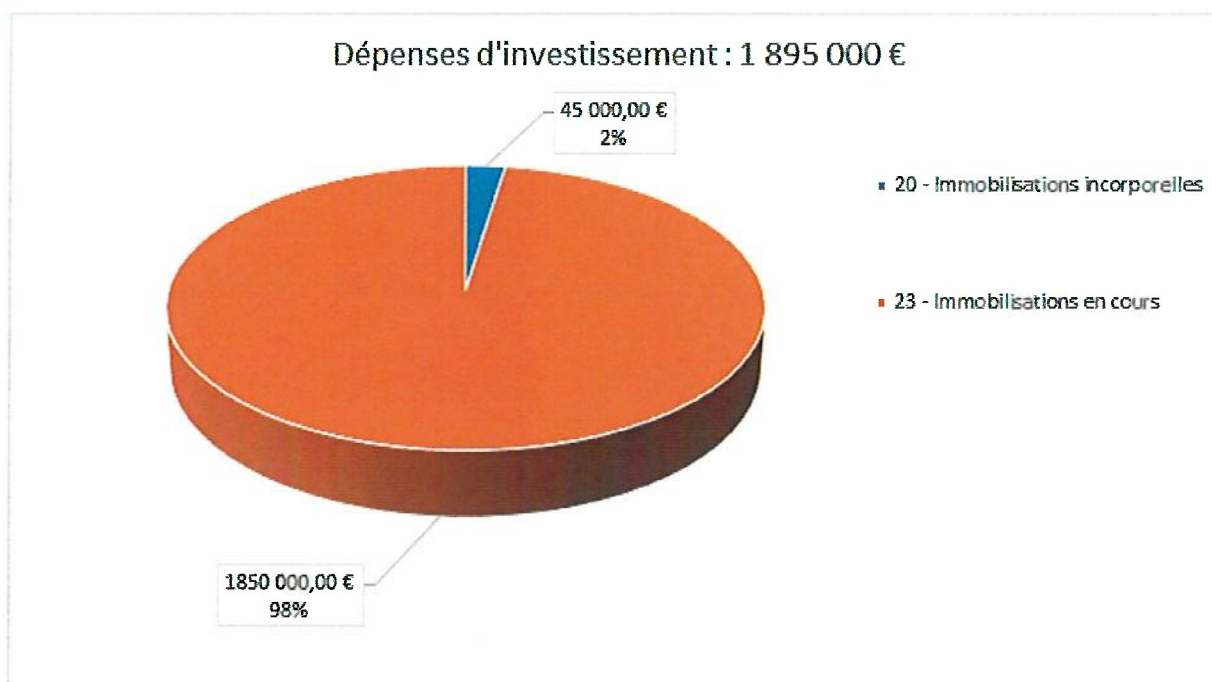


100 % des recettes de fonctionnement reposent sur des subventions et participations au Chap 74 selon les modalités suivantes :

<b>Subvention Agence de l'Eau</b>	<i>50 % des frais de petit équipement + Chap 023 50 % des frais de curage ou réaffectations 50 % des frais de personnel</i>
<b>Participations CD 82</b>	<i>50 % des frais de petit équipement + Chap 023 22,5 % des frais de curage ou réaffectations 50 % des frais de personnel</i>
<b>Participation EPCI</b>	<i>7,5 % des frais de curage ou réaffectations</i>
<b>Participations agriculteurs</b>	<i>20 % des frais de curage ou réaffectations</i>



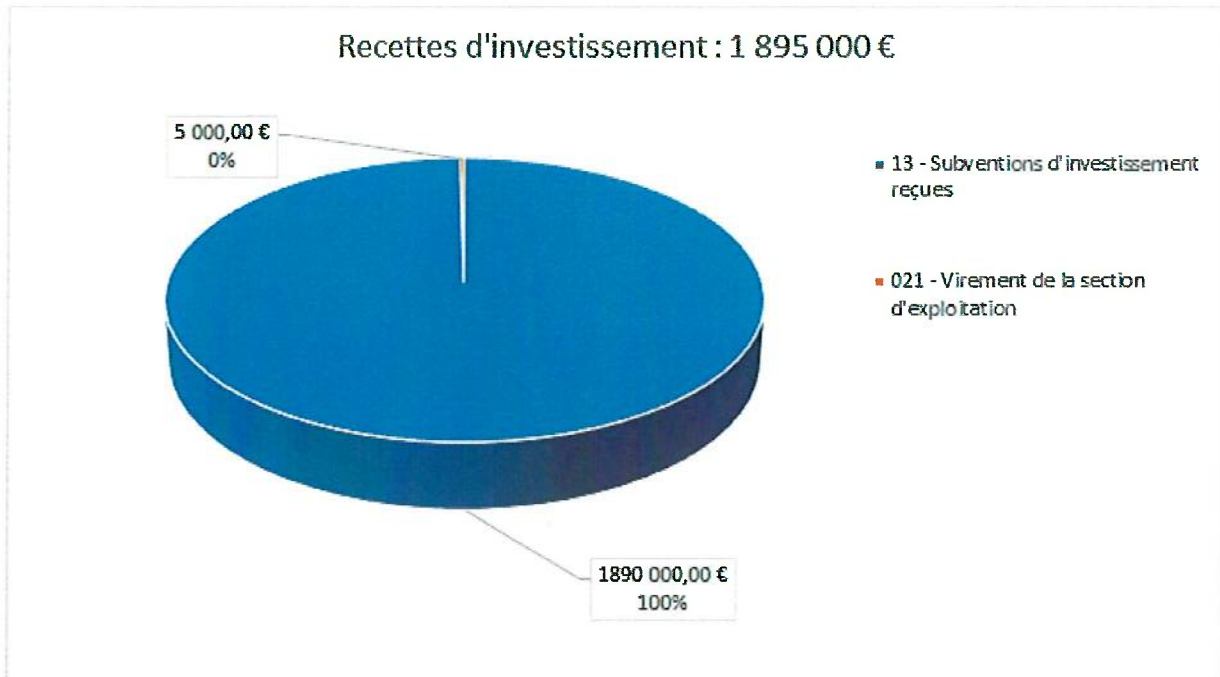
## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les **immobilisations incorporelles**, d'un montant de 45 000 €, intègrent des frais d'étude ou de publication. Ces frais d'étude permettront notamment au syndicat de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la conception et la réalisation de ses politiques.

Les **immobilisations en cours** sont estimées à 1 850 000 € pour la création de nouvelles retenues et pour des travaux d'investissement en lien avec de la réaffectation de retenues.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement  
Comité syndical du 11 avril 2023



Pour l'exercice 2023, les recettes d'investissement seront composées à presque 100 % de subventions et de participations reçues, selon les modalités suivantes :

<b>Subvention Agence de l'Eau</b>	70 % (créations ou réaffectations) 50 % (frais d'études)
<b>Subvention CD 82</b>	7,5 % (créations ou réaffectations) 50 % (frais d'études)
<b>Subvention EPCI</b>	2,5 % (créations ou réaffectations)
<b>Participations agriculteurs</b>	20 % (créations ou réaffectations)

Enfin, 5 000 € d'autofinancement sont inscrits au Chap 021 .

## AR Préfecture

### ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M49 « MAITRISE DE L'EAU »

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20230411-04202315-BF

Numéro d'acte : 04202315

Date de décision : 11/04/2023

Nature : DOCUMENTS\_BUDGETAIRES\_ET\_FINANCIERS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / documents budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : BUDGET\_ANNEXE\_MAITRISE\_DE\_L\_EAU\_2023\_BP-scélé.xml

---

Fichier(s) annexes(s) : 04 2023 15 Delib BP 2023 Budget annexe M49  
Maîtrise de l'Eau.pdf

04 2023 15 note synthétique BP 2023 M49.pdf

feuille de signature BP 2023 - BA M49.pdf

---

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

---

Date d'envoi de l'acte : 13/04/2023 15:05:09

**Date de réception de l'AR : 13/04/2023 15:05:59**